



Saint-Judoce

N°57



Bulletin municipal - Janvier 2022

SOMMAIRE

EDITORIAL	page 3
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (1)	page 4
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (2)	page 5
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (3)	page 6
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (4)	page 7
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (5)	page 8
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (6)	page 9
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX (7)	page 10
FINANCES A	page 11
FINANCES B	page 12
FINANCES C	page 13
ETAT CIVIL	page 14
URBANISME A	page 15
URBANISME B	page 16
RECENSEMENT A	page 17
RECENSEMENT B	page 18
AMÉNAGEMENT DU BOURG A	page 19
AMÉNAGEMENT DU BOURG B	page 20
VIE COMMUNALE A	page 21
VIE COMMUNALE B	page 22
VIE COMMUNALE C	page 23
CIMETIERE	page 24
GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS	page 25
CAMBRIOLAGE	page 26
ÉCHANGES PARCELLAIRES	page 27
BOCAGE A	page 28
BOCAGE B	page 29
ASSOCIATION A	page 30
ASSOCIATION B	page 31
PHOTOS D'INTERIEUR SALLE « LE PREAU »	Page 32

COMMISSION DE REDACTION :

M. FAIRIER Martial, Mme BARBE Sylvie, M. ECHARD Eric

LE MOT DU MAIRE



Dans le bulletin municipal de janvier 2021, je disais : « c'est sans aucun regret que nous avons quitté l'année 2020 ». C'est en reprenant, hélas, les mêmes termes, que nous pouvons quitter l'année 2021.

En effet, pour la deuxième année consécutive, nous avons dû annuler la cérémonie des vœux. Depuis l'apparition du COVID, nous avons tous vécu des moments difficiles à différents niveaux. Nous avons essayé depuis deux ans d'apporter, malgré tout, un peu de joie et de bonheur, aux judocéennes et aux judocéens.

Notre programmation de rencontres festives a été fortement conditionnée aux humeurs délétères de ce virus. Afin de conserver un lien social avec la population, nous avons organisé en mars un concours « création originale autour de Pâques », en août « A dimanche sur le canal », en octobre l'inauguration de la salle communale, en présence du Sous Préfet, du Député, du Sénateur, de la Conseillère Départementale, de Dinan Agglomération, des Maires locaux d'élus et la population, en novembre le repas du C.C.A.S., en décembre la cérémonie d'accueil des nouveaux nés et leurs parents et des nouveaux arrivants sur la commune, un hommage aux judocéennes et judocéens ayant participé à la confection des masques et à l'entretien des espaces verts.

Durant l'année 2021, les travaux suivants ont été réalisés : le prolongement du chemin piétonnier en partie haute de la rue du Champ Hervé, la mise aux normes du chauffage au gaz, du remplacement des spots lumineux, de la réfection partielle des joints de l'église, l'appel d'offre de l'aménagement du bourg, la création de trois terrains de pétanque rue du Champ Hervé, l'installation d'un nouveau site internet, le remplacement des rideaux de la salle communale « Le Préau ».

Actuellement, nous préparons le Budget Primitif 2022 (B.P.). Il sera mis au vote fin mars 2022. Nous allons poursuivre les projets engagés en 2021. Dès le mois de janvier, durant trois semaines, l'entreprise COLAS FRANCE Ets Côte d'Emeraude réalise les travaux d'aménagement du bourg. Courant mars, la société S.C.L.A. de Etreilles aménagera l'aire de loisir située rue du Champ Hervé. Ces travaux comprennent la fourniture et pose de bancs, d'un complexe comprenant un module de jeux, deux balançoires, un jeu ressort et deux tourniquets. Les parcelles cadastrées A 342 et A 343, d'une superficie de 11 976 m², située rue du Champ Hervé, ont été vendues à la SAS LA-MOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR. L'acheteur va déposer un permis d'aménager. La commune reste très attentive à l'évolution de ce projet.

A ces travaux déjà engagés, nous allons étudier, puis délibérer différents projets, parmi les principaux : la rénovation de la toiture de l'église, la poursuite de l'aménagement de l'aire de loisirs (pose de tables, de sanitaires ...), l'étude de l'aménagement du parking de l'église, l'étude de l'aménagement d'un local technique, le verdissement de la commune, l'amélioration des illuminations de Noël, l'achat de nouvelles chaises pour la salle communale « Le Préau », le renouvellement du matériel informatique.

Une fois de plus, cette année, les traditionnels vœux du Maire, en présentiel, n'ont pas eu lieu. Nous avons donc distribué, début janvier 2022, dans chaque boîte aux lettres de la commune, une carte de vœux.

A l'occasion de cette nouvelle année, je tiens à vous présenter, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, en mon nom personnel et au nom de la Municipalité, nos vœux de bonne heureuse année 2022, en l'espérant plus sereine, plus dynamique, plus libre et plus heureuse.



Conseil Municipal

Séance du 23/01/2021

Plan de relance départemental :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a acté dans le cadre du plan de relance une demande de subvention d'un montant de 39.184 € auprès du département des Côtes d'Armor concernant les travaux d'aménagement d'une aire de jeux, de sports et de détente, située rue du Champ Hervé.

Charte Régionale d'entretien des espaces des collectivités :

En 2016, la commune de Saint-Judoce s'est engagée en faveur de la suppression des produits sanitaires sur sa commune. L'objectif global de cette démarche s'inscrit dans l'atteinte du bon état des eaux exigé par la Directive cadre sur l'eau et la maîtrise des pollutions vis à vis des produits phytopharmaceutiques. Une évaluation favorable des bonnes pratiques d'entretien des espaces communaux de la commune de Saint-Judoce a été réalisée courant 2020 afin d'établir un bilan global. Dans le but de conforter notre engagement, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de promouvoir et maintenir la démarche « zéro-phyto » et d'adhérer à la Charte régionale. Actuellement, la commune de Saint-Judoce a atteint le niveau maximum de la charte, à savoir le niveau 5.

Pacte de gouvernance :

Ce pacte a pour objet de définir le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité a émis un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération en émettant toutefois quelques réserves.

Séance du 23/01/2021 (suite)

Conventions avec les associations :

Dans le cadre de leurs activités respectives les associations judocéennes, (Gymétop, Amapatisson, le Club de l'amitié, le comité des fêtes) occupent la salle communale « Le Préau ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé et autorisé le Maire à signer les conventions entre la commune et les quatre associations judocéennes. Elles bénéficieront notamment de facilités de gratuité de mise à disposition de la salle, de la cuisine et du café communal sur un nombre de jours limité.

Séance du 25/02/2021

Finances – Débat d'Orientation Budgétaire :

Le Maire a présenté une analyse du compte administratif de l'exercice 2020. Cette analyse a été suivie d'un débat. Le Conseil municipal, à l'unanimité a pris acte de la tenue de ce débat.

Deux faits ont impacté le budget en 2020 :

- d'une part, la COVID - 19 : cette épidémie a engendré des dépenses supplémentaires d'un montant de 1.672 € TTC (achats de masques, gel, désinfectant, mise en place d'un paravent pour le secrétariat) ainsi qu'un « manque à gagner » concernant la location de la salle, difficilement chiffrable ;
- d'autre part les travaux d'amélioration et d'extension de la salle communale : des travaux d'entretien ont été engagés suite au projet de rénovation de la salle. Ces interventions, en l'absence du projet, n'auraient pas été réalisées dans l'immédiat.

Séance du 25/02/2021 (suite)

Finances - Débat d'Orientation Budgétaire :

Ils comprennent la remise en état du parking de la salle, le cheminement vers les toilettes publiques et devant la mairie, la modification de l'arrivée de l'eau potable, le paiement de la redevance de la taxe d'aménagement et archéologique départementale, pour un montant total de 10 345 € TTC).

Finances – approbation du compte administratif et de gestion 2020 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité a approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2020. Le compte administratif 2020 fait apparaître les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 287.925,62 €.

Recettes de fonctionnement : 335.818,64 €.

Soit un résultat de la section de fonctionnement de + 47.893,02 €.

Dépenses d'investissement : 329.515,80 €.

Recettes d'investissement : 117.970,63 €.

Soit un résultat de la section d'investissement de – 211.545,17 €.

Finances – approbation du compte administratif et de gestion 2020 (suite) :

Montant de l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2020 : 128 203 €.

Montant de l'excédent d'investissement cumulé fin 2020 : 32 006 €.

La commission budget va se réunir début mars afin de programmer les travaux envisagés par la commune en 2021. Le budget primitif 2021 pourra donc être mis à l'ordre du jour pour adoption lors du prochain Conseil Municipal.

Séance du 25/03/2021

Participation financière exercice 2020/2021 pour les écoles autres que le RPI :

Chaque année notre commune octroie aux écoles autres que celles du syndicat Les Faluns Jules Verne, une participation financière. Le Conseil Municipal à l'unanimité a attribué :

A l'école Saint Jeanne d'Arc, St-Domineuc (élémentaire) : 1 x 456,92 €.

A l'école privée de La Chapelle Chaussée (élémentaire) : 1x 456,92 €.

Adhésion à l'association « Escales Fluviales de Bretagne » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'adhérer à l'association « Escales Fluviales de Bretagne ». Le coût de cette adhésion s'élève, pour les communes ayant une population de 501 à 1 000 habitants à 212 €.

Séance du 25/03/2021 (suite)

Lutte contre les espèces invasives – coopération intercommunale – convention de lutte coordonnée contre le frelon asiatique :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a considéré qu'il y avait nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celles des frelons asiatiques. Il a autorisé le Maire à signer des conventions de prestations des services avec Dinan Agglomération pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. La contribution financière est de 50% à la charge de la commune et 50% à la charge de Dinan Agglomération ; de ce fait, il n'est réclamé aucune participation financière aux habitants de notre commune concernés par cette invasion.

Adhésion au service de « Conseil en Energie partagé » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'adhérer au Conseil en Energie Partagée pour un montant de 0,42 € par habitant. Ce conseil est un service de Dinan Agglomération.

Cours d'eau – complément d'inventaire :

Dans le cadre du complément inventaire des cours d'eau, le secteur situé côté est de la voie communale n°1 du lieudit Le Paturet au lieudit Le Courtil Mélot n'avait pas été expertisé. Au vu de son état, un agent assermenté de l'Etat, en l'occurrence un agent de l'Office Français pour la Biodiversité était recommandé. En présence des exploitants et propriétaires concernés, ce complément d'inventaire a eu lieu le 5 mars 2021. L'expertise a conclu qu'il s'agissait d'un cours d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'inventaire complémentaire des cours d'eau sur la commune de St-Judoce.

Finances – vote de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de ne pas augmenter ces taxes qui sont maintenues à 12,78 % pour la commune sur les propriétés bâties, et de 50,22 % sur les propriétés non bâties, le taux de 19,53 % restant un taux figé pour le département.

Finances – budget principal – affectation de résultat de 2020 au budget primitif 2021 :

L'excédent de la section fonctionnement s'élève à 128 203,92 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité a décidé d'affecter cet excédent à la section « Recettes fonctionnement ».

Finances-budget principal-adoption du budget primitif-exercice 2021 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le budget primitif de l'exercice 2021.

Séance du 29/04/2021

Désaffectation partielle de la route de l'Ardriette :

Il a été transmis en mairie une demande d'acquisition partielle de la route de l'Ardriette sur une longueur de 47 mètres et 3 mètres de largeur. Les acquéreurs se sont engagés à prendre en charge les frais liés à cette opération. Une enquête publique visant la désaffectation partielle de ce chemin rural a eu lieu du 6 mars au 27 mars 2021. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé, l'avis de l'enquête publique, a autorisé le Maire la vente de cette parcelle au prix de 1,00 € le m² au riverain concerné, soit 141 €, a autorisé le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Fourniture et pose de rideaux pour la salle « Le Préau » :

Lors de l'adoption du budget primitif 2021, il avait été décidé de remplacer les rideaux de la salle communale. Deux entreprises ont été consultées. Après présentation des deux offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité a attribué la fourniture et pose de rideaux à la société ADL de QUEVERT pour un montant de 4.980 € TTC.

Aire de loisirs du Champ Hervé :

Dans le cadre du plan de relance départemental, phase n°2, la commune de Saint-Judoce a présenté le projet d'aménagement d'une aire de jeux, de sport et de détente, située rue du Champ Hervé sur la parcelle boisée, appartenant à la commune. Dans un premier temps, il a été décidé la création de trois terrains de boules d'une dimension de 4,00 m de largeur par 14,00 m de longueur.

Le Conseil Municipal, au vu des devis présentés, a attribué le marché à l'entreprise N.T.B. (Nathalie Boussin Transport), pour un montant de 11 472 € TTC. Il est rappelé que la commune de Saint-Judoce, pour ce projet, recevra une subvention d'un montant de 25 400 €.

Cession du terrain communal rue du Champ Hervé pour la création d'un lotissement :

Le P.L.U.i.H. de Dinan Agglomération a classé les parcelles A 342, A 343 et A1153, situées rue du Champ Hervé, d'une superficie totale de 12 266 m² en 1 AUh2 (Zone constructible). Le nombre de logements à construire sur cette zone est de seize.

Le Conseil Municipal a sollicité des lotisseurs. L'opération se décline par la cession de ces parcelles en vue d'un aménagement de viabilisation.

Séance du 29/04/2021 ((suite))

Cession du terrain communal rue du Champ Hervé pour la création d'un lotissement :

Deux lotisseurs ont transmis une offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu des offres imprécises présentées a décidé de reporter la délibération à un prochain Conseil Municipal.

Choix du nom du futur lotissement :

Le Conseil municipal a approuvé à la majorité des voix l'appellation du futur lotissement qui sera « Le Clos Mahelo ». Deux abstentions (Michel MOY et Francis PORTERO).

Séance du 27/05/2021

Adoption de nouveaux montants en recettes et dépenses modifiant le budget primitif 2021 :

Le budget primitif indique les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant l'exercice. Toutefois, au moment du vote tous les éléments ne sont pas forcément connus avec précision, notamment les dotations de l'Etat. Concernant l'exercice 2021, la différence entre le prévisionnel et le réel existant est significatif. En conséquence, le Conseil Municipal, a adopté une décision modificative. Les nouveaux montants sont les suivants :

impôts directs locaux : 120.356 € (au lieu de 115 144 €) ;

compensation exonération taxe foncière : 4.351 € (au lieu de 4 289 €) ;

dotations de solidarité rurale : 52.154 € (au lieu de 49 628 €) ;

dotations de péréquation : 18.272 € (au lieu de 19 394 €) ;

dotations aux élus locaux : 3.027 € (au lieu de 3 224 €) ;

charges exceptionnelles : 149.327,86 € (au lieu de 142 846,86 €).

Attribution du marché chauffage concernant l'église :

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention M.YVER Patrick) a décidé d'attribuer le marché de la mise aux normes de l'installation de chauffage au gaz de l'église à la société DELESTRE pour un montant de 5.977,86 € TTC.

Attribution du marché de la remise en état des joints de l'église :

Les joints du mur de l'église s'étant considérablement dégradés dans le temps, soit par l'humidité, soit par les picotements des oiseaux, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de réfection. Trois entreprises ont été consultées.

Séance du 27 mai (suite)

Attribution du marché de la remise en état des joints de l'église (suite) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a attribué le marché de remise en état des joints extérieurs sur une hauteur d'environ 1,20 m à la SARL BEAU-JOUR Frères, pour un montant de 9.987,30 € HT.

Cession du terrain communal parcelles A342, A343, A1153 en zone 1AUh2 :

Le PLUiH de Dinan Agglomération a classé les parcelles A342, A343, A1153 en zone 1AUh2. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) a fixé les objectifs généraux d'aménagement du site. Sur cette OAP, la commune est propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 11.976 m². En fonction du règlement du PLUiH le nombre de logements minimum constructibles est de 16 sans obligation de logements sociaux. Plusieurs lotisseurs ont été intéressés par le projet, deux ont été retenus. Ils ont présenté lors de commissions ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux leurs propositions d'acquisition. Après débats, réflexions, en fonction de plusieurs critères qui nous paraissent indispensables dont la proposition de vente des lots à un prix raisonnable, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de céder à la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR les terrains cadastrés A 342 et A 343 d'une superficie totale de 11.976 m² au prix de 125.000 € soit 10,46 € le m² Les différents frais de bornages et de rédaction d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Les différents lots seront d'une surface allant de 540 m² à 812 m² soit une moyenne de 617 m². L'entrée du lotissement est située côté route du Champ Hervé. A l'intérieur du lotissement, la desserte sera assurée par une voirie partagée, zone 20 km/h avec une priorité pour les piétons. Une connexion piétonne d'une largeur de 2,00 m en sable stabilisé renforcé reliera la voirie du lotissement au chemin creux situé à l'ouest. Deux poches de stationnement public en enrobé ainsi que deux places de stationnement privatif en enclave non close seront réalisées. Un bassin d'orage paysager et non clos au nord-est sera prévu pour capter les eaux de ruissellement de la voirie et le trop plein des puisards de chaque lot (cas de très fortes pluies). La viabilisation nécessaire équipera chaque lot (eau potable, coffret ou citerneau, téléphone/fibre optique, basse tension). L'éclairage public sera mis en place depuis la rue du Champ Hervé. Les haies périphériques existantes seront conservées et nettoyées en cas de besoin.

Séance du 27 mai (suite)

Cession du terrain communal parcelles A342, A343, A1153 en zone 1AUh2 :

Après consultation des services de Dinan Agglomération, un assainissement collectif n'étant pas envisageable, les futurs acquéreurs devront équiper leur lot d'un système autonome d'assainissement.

La SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR nous a présenté le planning prévisionnel suivant : signature et promesse de vente : mai 2021, dépôt permis d'aménager : octobre 2021, obtention du permis d'aménager : janvier 2022, lancement commercial : février 2022, purge du permis d'aménager : avril 2022, obtention de la GFA (Garantie Financement Achèvement) : septembre 2022, signature acte authentique (paiement effectif) : octobre 2022, lancement des travaux : février 2023, achèvement et livraison : juin 2023.

Ultérieurement, nous aurons à choisir l'adressage et le nom de rue du lotissement.

Un règlement sera élaboré en collaboration entre l'acheteur, la municipalité, en partenariat avec Dinan Agglomération.

Séance du 24 juin

Acquisition terrain rue du Champ Hervé :

L'accès au futur lotissement « Le Clos Mahélo » rue du Champ Hervé étant trop étroit, le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie totale d'environ 560 m², permettant de porter la largeur actuelle de 4 m à 7 m sur une longueur de 186,60 m. Une partie de cette bande de terrain est située en zone 2AU et sera acquise au prix de 10,46 € le m², l'autre partie en continuité, est située en zone A et sera acquise au prix de 0,50 € le m². Les parcelles concernées sont cadastrées A 1163 et A 393.

Contrat de service radars :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à signer le contrat de service radar Evolis Solution, proposé par la société ELANCITE, concernant deux radars, pour une période de 36 mois du 04/07/2021 au 30/07/2024. Ce contrat prévoit particulièrement la prise en charge de l'entretien, des réparations, de l'assistance technique et des formations statistiques.

Séance du 24/06/2021 (suite)

Aménagement du bourg de Saint-Judoce :

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études BOUFFORT de Pluduno (délibération du 22 / 11 / 2018) était d'un montant de 5.455,32 € HT pour une enveloppe financière de 25.000 € HT (travaux de voirie et réseaux eaux pluviales). L'enveloppe financière est passée à 45.000 € HT à laquelle s'ajoute la remise en état de la chaussée (partie départementale et communautaire d'un montant d'environ 35.000 € HT). Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé les modalités de l'avenant pour les missions PRO (Projet Technique) et ACT (Assistance au Contrat de Travaux), pour un montant total actualisé de 7.244,32 € HT.

Ecole de TREVERIEN – participation financière :

L'école publique de TREVERIEN accueille depuis septembre 2019 en classe de maternelle, une élève domiciliée sur notre commune. Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention Ph. Nogues) a décidé d'attribuer à la commune de Trévérien un montant de 1.824,27 € pour participation aux frais de scolarité année 2020/2021.

Séance du 22/07/2021

Personnel – fixation de l'enveloppe indemnitaire :

Le Conseil Municipal a décidé que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE), attribuée à l'agent administratif et à l'agent technique ne soit pas revalorisée.

Attribution subventions aux associations :

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2020, il avait été attribué une subvention aux associations. Concernant les associations « GYMETOP » et « Le Club de l'Amitié », leur demande avait été mise en attente du compte rendu de leur assemblée générale respective.

Le Conseil Municipal à l'unanimité octroie une subvention de 380 € à chacune de ces deux associations pour l'exercice 2021.

Appel à projet « Atlas de la biodiversité » candidature :

Dinan Agglomération a été lauréat pour son projet de réalisation « d'Atlas de la biodiversité » porté par l'Office Français de la Biodiversité. Le Conseil Municipal, à la majorité (sept voix contre, cinq voix pour et une abstention), a décidé de ne pas être candidat.

Séance du 22/07/2021 (suite)

Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUiH :

Le Conseil Municipal à l'unanimité a donné un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUiH de Dinan Agglomération concernant des demandes sur la commune. Pour la commune de Saint-Judoce, ces modifications sont les suivantes :

- identification d'une zone Nlo sur la parcelle A 1014, rue du Champ Hervé, permettant l'aménagement d'un espace de jeux extérieurs ;
- diminution du périmètre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), parcelle n° A1011 située Grande Rue.

Séance du 22/09/2021

Syndicat école des Faluns Jules Verne – désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Le Président du Syndicat des écoles des Faluns Jules Verne nous a informé que l'adhésion de la commune de Saint-Judoce au syndicat a été entérinée par arrêté préfectoral le 30 juillet 2021. Suite à cet arrêté, le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé la désignation de deux délégués titulaires (Martial FAIRIER et Sylvie JAQUET) et de deux déléguées suppléantes (Karen BOISSIERE et Sandra CHARITE).

Mise en place du dispositif « argent de poche » :

Le Conseil Municipal à la majorité (deux abstentions Jean-Yves BAEY et Philippe NOGUES) a approuvé la mise en place du dispositif « argent de poche ». Ce dispositif consiste à proposer aux jeunes de 16 ans à 18 ans la réalisation de petits chantiers et missions sur le territoire de la commune pendant les vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés d'un montant de 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus. Un programme sera proposé ponctuellement par le biais de la feuille d'infos.

Aménagement du bourg – approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) :

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le dossier de consultation des entreprises, a donné son accord au lancement de la consultation des entreprises.

Aménagement du bourg (suite) :

Il a chargé la commission appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner le ou les entreprises retenues. L'aménagement du bourg consiste, dans un premier temps à la remise en état de la conduite d'eau pluviale le long de la haie, côté opposé à la mairie.

Les travaux d'aménagement proprement dit : réalisation d'un dôme central franchissable au niveau du carrefour avec signalisation horizontale et verticale, création d'un parterre le long de la haie côté opposé à la mairie, d'une allée piétonnière d'une largeur de 2,00 m. côté mairie sur la longueur de la rue, en sol bicouche avec surfacage gravillonné, au même niveau que la route avec mise en place de plots rétro réfléchissants, mise en œuvre d'un revêtement sur l'emprise carrossable sur une largeur de 5,20 m sur la totalité de la rue du Cordonnier, application d'un marquage en résine gravillonnée aux quatre entrées du bourg.

Finances – section investissement décision modificative – décision modificative n°2 :

Lors de l'adoption du budget primitif 2021, il a été voté en section investissement « amélioration, extension de la salle des fêtes » la somme de 35.672,09 €. Dans le cadre de ce projet, des travaux complémentaires ont été réalisés (pose de plaques inox sur certaines portes, mise en place d'étagères, achat d'une vitrine extérieure, mise en œuvre d'une résine du hall d'entrée, pose de dalles podotactiles). Afin de régler ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative suivante : en section investissement, - 2 700 € au chapitre n°020, + 2 700 € sur l'opération « amélioration, extension de la salle des fêtes ».

Finances – section investissement décision modificative – décision modificative n°3 :

Lors de l'adoption du budget primitif 2021, il a été voté en section investissement, opération n° 26 « église » la somme de 6.500 €, se décomposant de la façon suivante : mise aux normes du chauffage (6 000 €), fourniture et pose de spots (500 €). Le coût de la fourniture et pose de spots s'est élevé 802,32 €.

Afin de régler ces travaux le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative suivante : en section investissement – 280,18 € au chapitre n°20 (dépenses imprévues), + 280,18 € sur l'opération n° 26 « église ».

Aménagement du bourg :

Un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), à un lot, a été lancé le 28 septembre 2021. La commission appel d'offres s'est réunie le 28 octobre pour analyser les offres présentées par le maître d'œuvre, le bureau d'étude BOUFFORT. Les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité étaient 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix. Le Conseil Municipal à l'unanimité a attribué le marché de l'aménagement du bourg à la société COLAS CÔTE EMERAUDE pour un montant de 59.299,30 € HT.

Enquête de recensement :

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'autoriser le Maire à recruter temporairement un agent recenseur pour la collecte d'informations qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Un forfait pour sa rémunération d'un montant de 1.041 € lui sera attribué.

Etude de faisabilité d'un atelier technique :

L'atelier de l'agent technique situé côté est de la salle communale, nécessite d'importants travaux au vu de sa vétusté (remise en état de la toiture, création d'une dalle, mise aux normes électrique...). Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un atelier technique. Cette étude comprenant un relevé et diagnostic des locaux existants, et une évaluation financière du projet a été confiée au cabinet d'architecte M. Marcin WIACEK, pour un montant de 2.500 € H.T.

Finances – section investissement :

Le projet « création d'un atelier technique » n'ayant pas été inscrit au budget primitif de 2021, afin de lancer l'étude de faisabilité, le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé la modification de la section investissement – chapitre n°20 (dépenses imprévues) – 5.000 € vers la section investissement – opération n°63 (création d'un atelier technique) + 5.000 €.

Dinan-Agglomération – accord du rapport de la CLECT 2021:

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal, a adopté, à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Présentation aménagement des parking :

L'ADAC (Agence Départementale d'Appui Aux Collectivités) en la personne de M. BOU-TRUCHE, chargé de projets à l'agence, a présenté et commenté des scénarios d'aménagement des parkings de la salle communale « Le Préau » et de l'église. Le Conseil Municipal a ainsi les éléments pour réfléchir sur ce projet avant inscription avant toute prise de décision.

Aménagement du bourg - demande de subvention au titre des amendes de police :

Par les amendes de police collectées dans le cadre de la sécurité routière, une subvention à ce titre peut être accordée à la commune qui le demande pour participer à la réalisation de travaux de voirie améliorant la sécurité routière. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter cette subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement des travaux du bourg au niveau des entrées, du carrefour et la rue du Cordonnier.

Aire de loisirs – attribution du marché de travaux :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a attribué à la société SCLA de ERELLES, l'aménagement de l'aire de loisirs pour un montant de 27.682,27 € H.T. Ces travaux comportent la fourniture et pose d'un complexe comprenant un module de jeux, deux balançoires, un jeu ressort, un tourniquet et la préparation des sols.

Régularisation cadastrale – parcelle A 1238 :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1238, d'une superficie de 21m², sise au lieu-dit La Lande. Le Conseil Municipal à l'unanimité a constaté l'absence d'affectation de la parcelle et a prononcé le déclassement du domaine public communal.

Vente parcelle A 1238 :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée A 1238 d'une superficie de 21 m², sise au lieudit « La Lande » ayant déclaré être intéressés par l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 € le m², les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à cette transaction.

Aménagement du bourg – décision modificative n°05 :

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de la commune de Saint-Judoce, le Département a décidé d'accorder à la Commune une participation financière d'un montant de 15 000 € TTC.

Aménagement du bourg – décision modificative n°05 (Suite) :

Le département procédera au versement des sommes correspondant au coût TTC des travaux de la façon suivante : 60 % au titre du budget 2021, soit la somme de 9 000 €, le solde après ajustement au coût réel des travaux réalisés, dans la limite de la participation financière inscrite dans la présente convention. La convention, entre le département des Côtes d'Armor et la commune de Saint-Judoce, relative à ces travaux, stipule à l'article 6, le paiement et la récupération de la T.V.A. par le Département. En conséquence, la commune devra ouvrir un compte tiers, n'ouvrant pas droit à la récupération de la T.V.A.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé la décision modificative suivante :

Compte 458101 : + 9 000 € ;

Compte 458 201 : - 9 000 €.

Aménagement des parkings :

Lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2021, l'A.D.A.C. (Agence Départemental d'Appui Aux Collectivités) a présenté les différents scénarios de l'aménagement du parking de la salle communale « Le Préau » et du parking de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de ne pas poursuivre l'étude de l'aménagement du parking de la salle communale « Le Préau » ; de poursuivre l'étude de l'aménagement du parking de l'église avec élaboration d'un détail estimatif en vue de la demande « DETR ». L'option voirie en enrobé noir, et sablé enherbé pour le parvis et stationnement, avec une estimation entre 40 € et 50 € le m² HT est retenue, avec option enrobé Goasq pour la voirie.

Remboursement du prêt – décision modificative n° 06 :

Lors du Budget Primitif, exercice 2021, il a été adopté, en section investissement, à l'article 1641, emprunt et dettes assimilées, une dépense d'un montant 13 367 €. Le montant exact de l'amortissement du capital pour l'exercice 2021 s'élève à 13 367,44 €, soit une différence de 0,44 €, à régulariser.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé la décision modificative suivante :

section investissement, chapitre n°020, (dé penses imprévues) : - 0,44 € ;

section investissement, article n° 1641 emprunt : + 0,44 €.



EXERCICE 2020 (date de clôture 2021).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à **335 819 €**, Elles sont en augmentation de 25 248 €, soit 8,13 % par rapport à l'exercice 2019 (310 571 €).

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- atténuation de charges : 8 049 € (0 € en 2019, 155 € en 2018, 671 € en 2017) ;
- produits de service (cimetière, redevance, occupations publiques, redevances et droit des services, locations diverses) : 11 395 € (3 306 € en 2019, 5 611 € en 2018, 9 053 € en 2017) ;
- impôts et taxes : 178 620 € (173 422 € en 2019, 172 503 € en 2018, 177 004 € en 2017) ;
 - taxes foncières : 109 471 € (107 540 € en 2019, 109 244 € en 2018, 114 933 € en 2017) ;
 - attribution de compensation : 14 879 € (14 879 € en 2019, 19 218 € en 2018, 14 178 € en 2017) ;
 - dotation de solidarité communautaire : 2 354 € (2 496 € en 2019) ;
 - F.N.G.I.R. : 10 748 € (10 748 € en 2019, 10 740 € en 2018, 10 752 € en 2017) ;
 - péréquation intercommunale : 12 956 € (12 809 € en 2019, 13 735 € en 2018, 12 888 € en 2017) ;
 - taxes additionnelles : (droits de mutation) : 28 212 € (24 950 € en 2019, 19 565 € en 2018) ;
- dotations, subventions, participations : 135 282 € (129 355 € en 2019, 128 185 € en 2018) ;
 - dotation forfaitaire : 49 566 € (49 898 € en 2019, 50 164 € en 2018, 50 430 € en 2017) ;
 - dotation de solidarité rurale : 49 628 € (45 718 € en 2019, 44 887 € en 2018, 41 073 € en 2017) ;
 - dotation nationale de péréquation : 19 394 € (19 247 € en 2019, 18 733 € en 2018) ;
 - dotations diverses : (élus locaux, FCTVA, fond départemental taxe professionnelle, compensation exonérations) : 16 694 € (14 492 € en 2019, 14 400 € en 2018, 15 602 € en 2017) ;
- autres produits (location appartement, produit exceptionnel) : 2 471 € (4 487 € en 2019).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à **279 121 €**, elles sont réparties de la façon suivante : à caractères générales, (51 %), personnel (33 %) et autres charges (16 %). Ces dépenses sont en augmentation de 18,46 % par rapport à l'exercice 2019. Cette forte augmentation se décompose de la façon suivante :

- salle communale : 10 345 € ;
- COVID 19 : 1 672 € ;
- bornage terrains : 2 005 € ;
- restauration de la cloche de l'église : 4 995 € ;
- curage des routes communautaires : 9 409 € ;
- archivage : 5 265 € ;
- règlement du 4ème trimestre du RPI : 9 655 € (règlement différé de l'exercice 2019).



FINANCES (2)

EXERCICE 2020 (date de clôture 2021).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (Réglés en 2020) en TTC :

- eaux pluviales : 475 € ;
- salle des fêtes : 272 237 € ;
- signalisation : 702 € ;
- aménagement du bourg : 1 626 € ;
- aménagement lotissement « Le Clos Mahélo » : 1 962 € ;
- éclairage abris bus « La Croix Sevestre » : 2 659 €.

Soit un total de 279 661 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- département (Salle communale) : 57 197 € ;
- amendes de police (aménagement du bourg) : 1 141 € ;
- FCTVA : 42 897 €.

Soit un total de 101 235 €.

EXERCICE 2021

LES DÉPENSES PROGRAMMÉES AU BUDGET 2021 ÉTAIENT LES SUIVANTES :

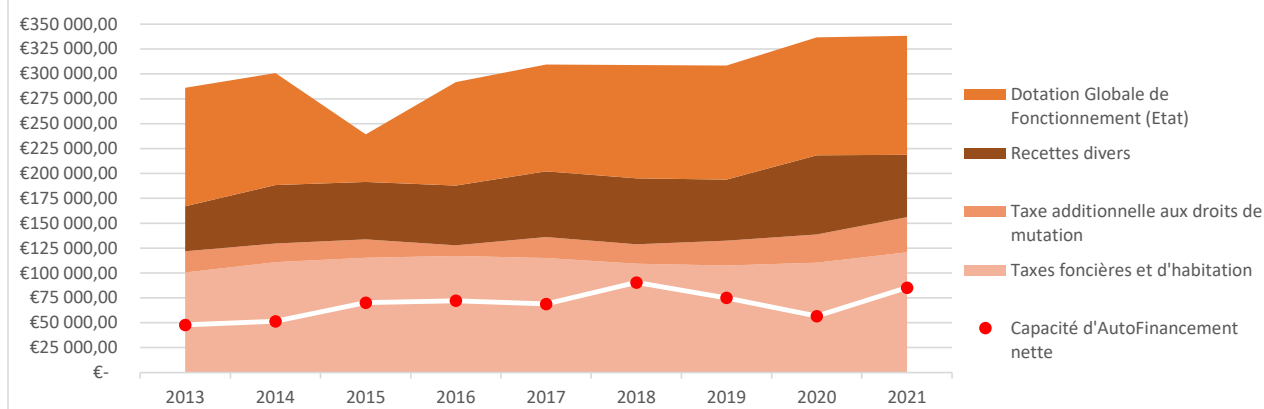
- acquisition matériel divers : réfrigérateur, micro onde, chauffe eau café communal, jardinière, tableau affichage : 5 500 € TTC (5 000 € de Reste A Réaliser RAR) ;
- prolongement aménagement du chemin piétonnier rue du Champ Hervé : 5 000 € TTC ;
- eau pluviale : 8 524 € (dont 3 524 € de RAR) ;
- travaux église : mise aux normes du chauffage, fournitures et pose de spots : 6 500 € TTC ;
- création du site internet : 2 095 € TTC ;
- amélioration extension de la salle communale « Le Préau » : 35 672 € TTC ;
- signalisation : 5 812 € TTC ;
- aménagement du bourg : 85 000 € TTC ;
- aménagement entrée et secrétariat de la mairie : 13 000 € TTC ;
- trottoir La Maladrie : 1 150 € TTC (RAR) ;
- lotissement « Le Clos de Mahélo » : 14 000 € TTC ;
- éclairage abris bus « La Croix Sevestre » : 1 541 € TTC (RAR) ;
- aménagement derrière mairie : 13 000 € TTC ;
- aire de loisir rue du Champ Hervé : 50 000 € TTC ;
- café communal, amélioration acoustique : 5 000 € TTC.



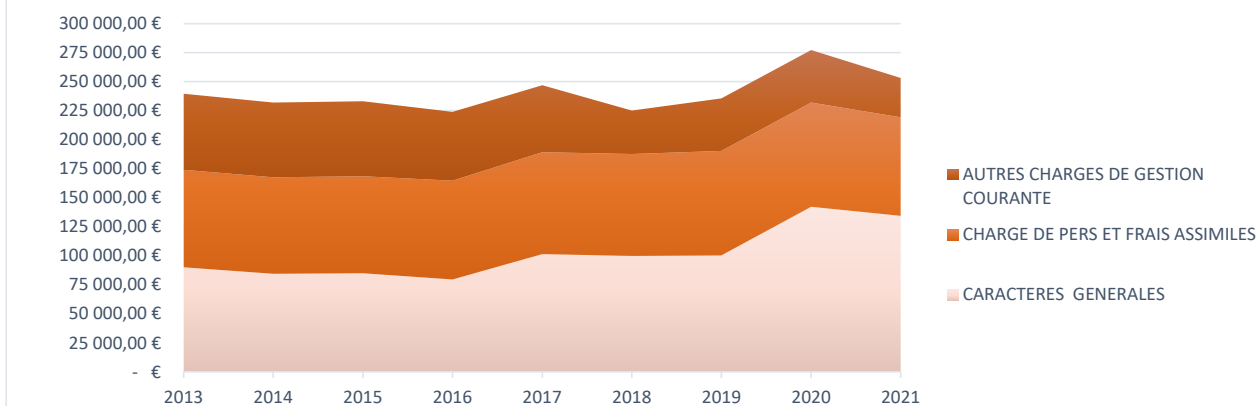
FINANCES (3)

ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DEPUIS 2013

FONCTIONNEMENT RECETTES DEPUIS 2013



FONCTIONNEMENT DÉPENSES DEPUIS 2013



ANALYSE

Recettes :

- Depuis 2013, les **taxes foncières et d'habitation** sont en augmentation (+20,10% entre 2013 et 2021).
- Taxe additionnelle aux droits de mutation**. Cette taxe est en forte augmentation depuis 2020 (+67% entre 2013 et 2021).
- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**. Cette dotation a baissé entre 2013 et 2016 de -13%, pour remonter à partir de 2017 de façon régulière pour atteindre en 2021 le montant de 2013 (2013 : 119 207€ et 2021 : 119 660€).

Dépenses :

- Caractère générale** : En augmentation constante (+49% entre 2013 et 2021).
- Charges de personnel et frais assimilés**. Stable (2013 : 84 078€ et 2021 : 84 788€).
- Autres charges**. En baisse de -28%. Baisse des subventions aux écoles privées.

LEGENDE

Recettes :

- FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources)**. Contribution pérenne de l'Etat à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.
- AC (Attribution de Compensation)**. Transfert financier positif ou négatif entre Dinan Agglomération et chaque commune suite aux transferts de charges
- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**. Principale dotation de fonctionnement aux collectivités, en provenance de l'Etat.

Dépenses :

- Caractère générale** : dépenses liées au fonctionnement courant de la commune (eau, électricité, petits travaux, maintenances, contrats, RPI, ...).
- Charges de personnel et frais assimilés**. Salaires du personnel, cotisations, formation, médecine du travail, ...
- Autres charges**. Indemnités des élus, formations, CCAS, subventions aux associations, subventions aux écoles privées, ...



ÉTAT CIVIL / NAISSANCES

- Le 29/03/2021 : Hugo, Yannick, jean VALLEE ;
- Le 09/02/2021 : Victoire, Jade Léa JUHEL ;
- Le 08/07/2021 : Livio, Mathieu, Michel, Christophe BAGUET ;
- Le 17/08/2021 : Yoenn, Paul, Guy GOUFFAULT ;
- Le 28/08/2021 : Malo, Abel, Félix BIGNON-KERVELET ;
- Le 23/09/2021 : Capucine, Alice, Anaïs ANDEOLE ;
- Le 21/12/2021 : Isa, Judicaël, Manuel MAUDUIT.

ÉTAT CIVIL / MARIAGE

Le 11/11/2021 : M. Yves, Julien, François LOUVEL et Mme LOUVEL Louise, Elisabeth, Henriette, Francine, née Henry, mariée le 10 novembre 1961 à Evran, ont fêté leur noces de diamant.

ÉTAT CIVIL / DECES

- Le 09/01/2021 : Mme DECOMMUNIER Renée née BIZEUL, 32, La Cour aux Moines ;
- Le 06/08/2021 : Mme BOUGAULT Laurence née Harand, 45, La Mare Davy.



PERMIS DE CONSTRUIRE DONT 7 NOUVELLES HABITATIONS

- M. HOUEL Thierry, 12 bis rue du Gros Orme, construction d'une habitation ;
M. BONDAIN Rolland, 17 bis, rue du Champ Hervé, construction d'une habitation ;
M. MENAGE Michel, 62, rue du Champ Hervé, « Les Palmiers », construction d'une habitation ;
M. GILES Ian, 21, Cabrac, modification n°01 d'une habitation ;
M. AMELOT Ludovic, 2, rue du Charron, modification d'un entrepôt ;
M. PELLAN Denis, 68, La Lande, extension d'une habitation ;
M. JACTEL Vincent, 40 bis, rue du Champ Hervé, construction d'une habitation ;
GAEC Gwen a du, Le Bois Ponténiac, extension d'une stabulation ;
M. DANTEC Gwendal, 8, Grande Rue, Le Châtel, construction d'une habitation ;
M. GILES Ian, 21, Cabrac, modification n°02 d'une habitation ;
M. THOMAS Mickaël, 19 ter rue du Champ Hervé, construction d'une habitation ;
M. et Mme DESAINTEJEAN Grégory, 28, rue du Vieux Bourg, construction d'une habitation.

PERMIS D'AMENAGER

Mme ARRIBARD Madeleine : rue de l'antienne église, 3 lots.

DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

- M. DROLLEE Nicolas : 25 La Gruaudière, création d'une ouverture ;
M. JOUET Joël, 14, hameau de La Maladrie, isolation par l'extérieur ;
M. HECQUARD Anthony, 29, La Rochette, modification d'une porte et d'une fenêtre ;
M. GUILLEMER Christophe, 5, rue du Gros Orme, pose d'une fenêtre de toit ;
M. VEILLARD Daniel, 1, rue du Champ Hervé, création d'une piscine ;
M. JUHEL Albert, 49, La Masse du Moulin, Pose d'une clôture ;
M. PELLAN Denis, 61, La Lande, division en vue d'une construction ;
M. NOBILET Laurent, 4, La Grande rue, Le Châtel, pose d'une clôture plus portail ;
M. MANCHON Patrick, 7, bis rue du Champ Hervé, pose d'une clôture ;



DECLARATIONS DE TRAVAUX

- M. DECOMMUNIER Hubert, 30, La Cour aux Moines, reconstruction ;
- M. SIMON Yves, 22, Grande rue, Le Châtel, pose d'une clôture plus portail ;
- M. LAMANDE Dominique, 12, rue du Cordonnier, pose d'une clôture ;
- M. ALLEN Andrew, 2, Grande rue, Le Châtel, création de fenêtres de toit ;
- M. WRIGHT Ben, 23, Cabrac, suppression, création de fenêtres de toit ;
- M. MAHOUIN Guillaume, 37, grande rue, Le Châtel, installation d'une pompe à chaleur ;
- M. ROUSSEL Alexandre, 70, Le Courtil Melot, création 1 ouverture en façade, 2 fenêtres de toit ;
- M. FROTIN Noël, 45, Les Champs Brunet, pose d'une clôture plus portail ;
- Mme BOUGAULT Gwendoline, 41, La Ville Mainguy, pose d'une clôture ;
- Mme CHERBONNEL Martine, 50, rue du Champ Hervé, pose d'un portail ;
- Mme AUFRAY Anne, 21, Grande rue, Le Châtel, construction d'un carport et abris de jardin ;
- M PICHOUX, Mme CRENN, Le Courtil Melot, modification des ouvertures ;
- M. NIVOL Alain, 9, La Garenne, Pose d'un bardage de hangar ;
- M. HOUEL Thierry, La Gruaudière, coupe de haies avec replantation ;
- Mme HAMON Irène, La Croix Sevestre, parcelle B6, coupes arbres et replantation ;
- M. HAMON Daniel, parcelle B 172, coupes arbres et replantation ;
- M. JUHEL Michel, parcelles B 175, coupes arbres et replantation ;
- GAEC GWEN A DU, Bois Ponténiac, pose panneaux photovoltaïque ;
- M. HAUBRY Frédéric, 50, La Croix Bodin, modification façade ;
- M. BOULLIER Alain et Fabienne, 25, La Basse Chardronnais, rénovation habitation ;
- M. RODRIGUEZ Denis, 3, Grande rue, Le Châtel, modification des ouvertures ;
- Mme DUCHESNE Jeanne, M. RATIGNON Olivier, 36, rue du Vieux Bourg, remplacement Vélux ;
- Mme MUSQUIN Océane, 31, La Ville Mainguy, pose panneaux voltaïques.



Des chiffres aujourd'hui pour construire demain

Cette année, le recensement se déroulera **du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022**

Un acte simple, un geste civique utile à tous !

Le recensement est un devoir civique, obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous. Que vous soyez français ou étranger, résident permanent ou pour les étudiants la durée de leurs études. Dès lors que vous êtes en France pour au moins un an, vous êtes concerné par le recensement.

A QUOI ÇA SERT ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. (logements, transports, équipements sportifs et tous les services au quotidien).

Incidences pour les communes :

Déterminer le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin.

Connaître le nombre d'habitants vivant dans une commune sert à effectuer le découpage des circonscriptions électorales.

Fixer le budget de la commune.

De ces chiffres dépendent aussi plus de 350 dispositions législatives ou réglementaires liées à la vie des communes. Ils servent, par exemple, à déterminer la dotation globale de fonctionnement versée par l'État à chaque commune, élément essentiel de ses ressources financières, donc de son budget, les conditions d'implantation des pharmacies et des bureaux de tabac, ou encore les barèmes de certaines taxes (publicité, jeux, spectacles, débits de boissons).

Plus une commune est peuplée, plus la participation de l'Etat est importante.

Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

COMMENT ÇA MARCHE ?

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne. Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser.



Suite

Dans ce cas, cliquez sur « accéder au questionnaire en ligne » sur la page d'accueil du site :

le-recensement-et-moi.fr

Connectez-vous à l'aide des identifiants figurant sur la notice remise par l'agent recenseur. Ensuite, remplissez le questionnaire en vous laissant guider. N'oubliez pas de valider votre questionnaire ; si vous avez indiqué votre adresse mail, vous recevrez un accusé de réception par message-rie vous confirmant la bonne prise en compte de vos réponses.

Toutefois, si vous ne pouvez pas répondre en ligne, la réponse papier est possible. L'agent recenseur vous distribue les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants dans le logement, puis il convient d'un rendez-vous pour venir récupérer les documents. Vous pouvez également les renvoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee. Votre commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés.

Votre commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet arrivent directement.

ENSUITE ?

C'est l'Insee qui travaille pour analyser toutes les données!

L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela **de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.**

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont l'agent recenseur) est tenu au secret professionnel.

Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Pour connaître les résultats de l'enquête

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee.

La population légale 2018 sur la commune de Saint-Judoce était de 573 habitants

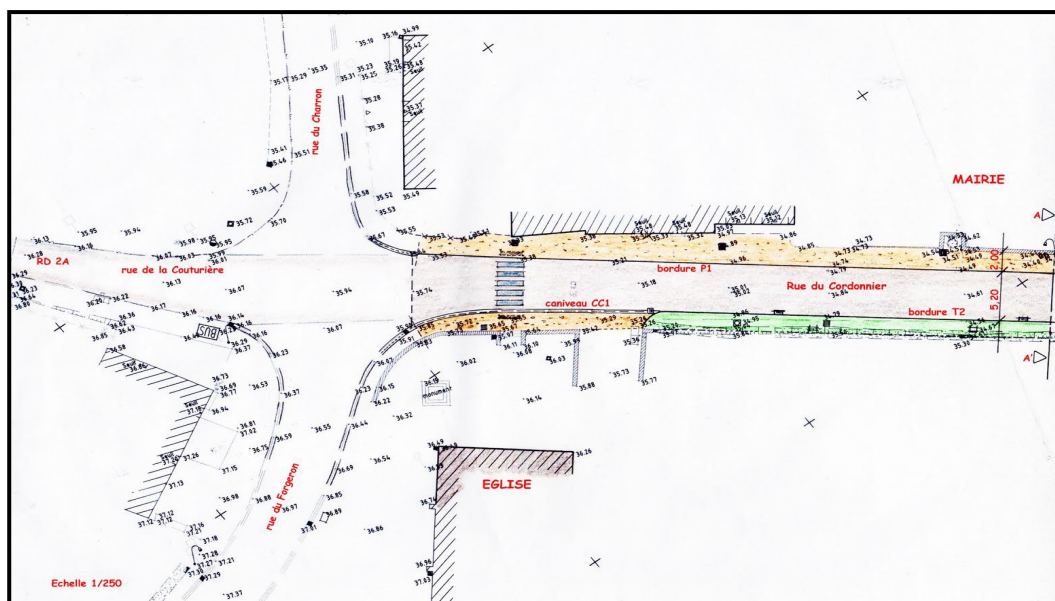


AMÉNAGEMENT DU BOURG

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 septembre 2021 a approuvé à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises, a donné son accord au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offre ouvert, a chargé la commission appel d'offre d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner l'entreprise retenue. La commission appel d'offre s'est réunie le 28 octobre 2021 pour analyser les offres présentées par le bureau d'étude BOUFFORT de Pluduno.

Les critères de jugement étaient 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 octobre 2021 a attribué le marché de l'aménagement du bourg à la société COLAS CÔTE D'EMERAUDE pour un montant de 59 299,30 € HT (71 159,16 € TTC).



Plan d'aménagement du bourg côté Nord

L'aménagement proprement dit du bourg a été précédé par la remise à neuf du réseau d'eau potable sur le périmètre concerné, soit 300 ml. Ces travaux ont été réalisés par Dinan Agglomération.

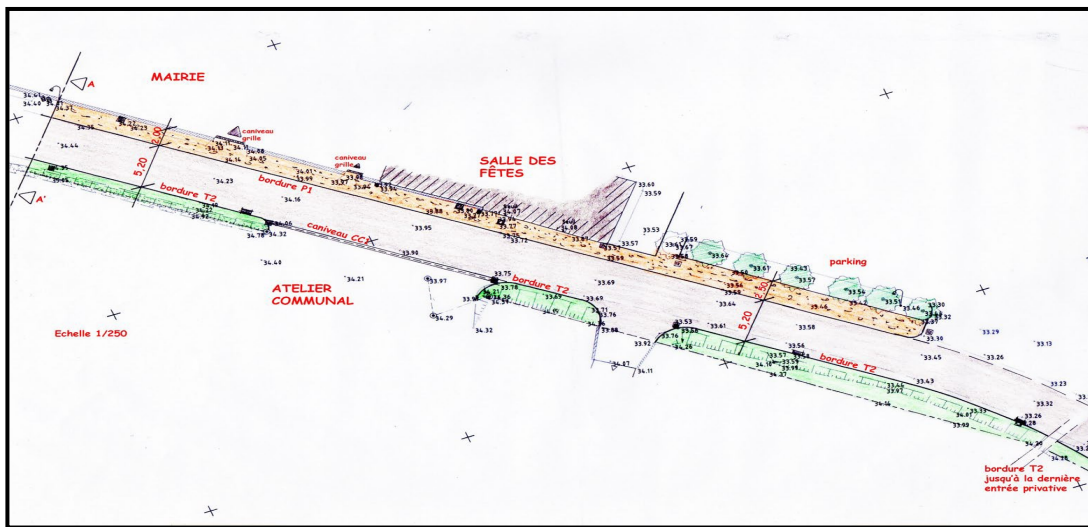
L'entreprise A2B, basée à Plouasne, a inspecté le réseau d'Eau Pluviale (EP). Dans un premier temps, elle a réalisé un hydrocurage, permettant dans un second temps l'inspection télévisée sur un linéaire de 550 ml.

Un rapport a été transmis en mairie, permettant après analyse, de décider du remplacement de 100 mètres de conduite.

L'intervention de la société A2B s'est élevée à 1 980 € HT (2 376,00 € TTC).

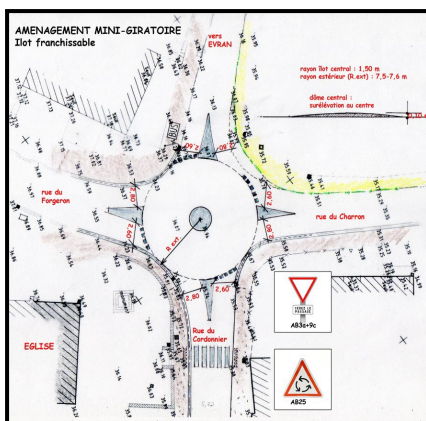
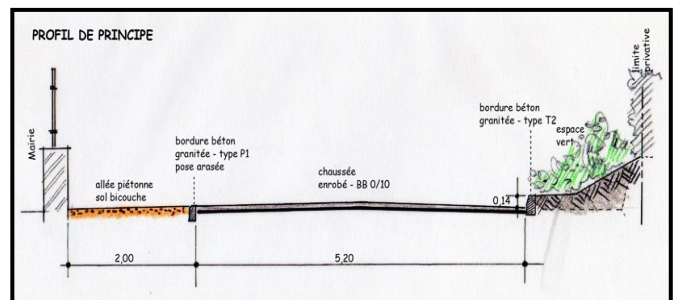


AMÉNAGEMENT DU BOURG (SUITE)



Aménagement du bourg côté Saint-Thual

L'aménagement du bourg consiste, dans un premier temps à la remise en état de la conduite d'eau pluviale située le long de la haie longeant l'ancien presbytère, côté opposé à la mairie, dans un second temps, réalisation d'un dôme central, d'un rayon de 2,50 m, d'une surélévation en partie centrale de 10 cm, franchissable, au niveau du carrefour avec une signalisation, et plots rétro réfléchissants, création d'un parterre le long de la haie,



Aménagement du carrefour

côté opposé à la mairie, d'une allée piétonne, d'une largeur de 2,00 m, côté mairie, (en jaune sur les plans) en sol bicouche avec surfacage gravillonné et mise en place de plots rétro réfléchissants, mise en œuvre d'un enrobé sur la totalité de la rue du Cordonnier, sur une largeur de 5,20 m, avec application d'un marquage en résine gravillonnée aux quatre entrées du bourg.

Concernant le financement, l'enrobé de la partie départementale de la rue du Cordonnier est financée par le département, (maximum 15 000 €). Nous avons obtenu une subvention du département d'un montant de 39 600 €, et avons sollicité une aide au titre des amendes de police.

Courant l'exercice 2022, il est prévu un aménagement paysager aux entrées du bourg.

MANIFESTATIONS COMMUNALES



VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

Réception des nouveaux nés et des nouveaux « arrivés ».

La cérémonie d'accueil des nouveaux nés et des nouveaux « arrivés » sur la commune de Saint-Judoce a eu lieu le vendredi 17 décembre à 18h30, salle « Le Préau ». Les sept bébés nés et habitant sur la commune, de janvier 2021 à décembre 2021 étaient invités, ainsi que leurs parents.

Le Maire a remis à chaque nouveau-né un livre de naissance. A l'issue de la cérémonie, le Maire et les élus ont partagé le verre de l'amitié avec les nouveaux « arrivés », et nouveaux parents. .



SAMEDI 04 DECEMBRE 2021 :

Hommage aux judocéennes et judocéens ayant participé à la confection de masques et à l'entretien des espaces verts.

Début 2020, des judocéennes et judocéens ont participé à la confection des masques en tissu ; 700 masques ont été remis à la population.

Fin 2020, des habitants de la commune ont participé au fleurissement des massifs du hameau de La Maladrerie, sous le contrôle de M. Denis Amelot, l'agent technique de la commune.

Le choix des fleurs, millepertuis, weigélia, genêt tapissant, ciste et autres variétés et leurs implantations dans les massifs ont été proposés par l'entreprise « Stéphane Paysage ».

Le 4 décembre 2021, en soirée, la municipalité a remercié les judocéennes et les judocéens qui ont participé bénévolement à l'embellissement de la commune, à l'amélioration du cadre de vie et du mieux vivre local. Les bénévoles se sont retrouvés nombreux autour d'un buffet apéritif.

MANIFESTATIONS COMMUNALES



SAMEDI 16 OCTOBRE 2021

Inauguration de la salle communale « Le Préau ».

Le samedi 16 octobre 2021, la salle communale de Saint-Judoce « Le Préau » après plusieurs reports en raison du Covid était enfin inaugurée. C'est en présence de M. Bernard Musset, Sous-Préfet de Dinan, de M. Hervé Berville député, M. Gérard La Hellec, Sénateur, de Mme Cécilia Guigui Delaroche, Conseillère Départementale, M. Patrice Gautier, Vice Président de Dinan Agglomération, de nombreux Maires locaux, d'élus et d'habitants de la commune, que le Maire a coupé le traditionnel ruban.



JEUDI 11 NOVEMBRE 2021

Repas du CCAS.

A la salle communale « Le Préau », Le Comité Communal d'Action Sociale (CCAS), a convié 65 personnes pour le traditionnel repas. Au moment du café, du dessert et du vin pétillant, Dyvan Le Terrible, chanteur s'accompagnant à la guitare, a animé l'après-midi.

Les doyens honorés : M. Gautier et son épouse Denise nés en 1930, M. André Garel né en 1930 et Annic Thé née en 1930. Ils ont reçu un cadeau de la part du CCAS.

Le repas était préparé par le traiteur MICHEL de PLOUASNE, servi par les membres du C.C.A.S. et des bénévoles, ainsi que par Agathe, jeune fille de 16 ans, judocéenne et lycéenne à Dinan, qui a aidé la commune à la mise en place de la salle et pour le service. Un « job » possible par l'existence du dispositif « Argent de poche », une première expérience autant pour elle que pour la Municipalité. Les jeunes, intéressés par ce dispositif, peuvent s'inscrire et retirer un dossier en Mairie.

MANIFESTATIONS COMMUNALES



VENDREDI 26 MARS 2021

Pâques :

Créations originales.

A défaut de la traditionnelle chasse aux œufs, la commune a organisé un concours de «Création originale de Pâques». Trois tranches d'âges ont été mises en place : 3 à 6 ans, 7 à 12 ans, 13 à 18 ans. Quinze jeunes ont participé à ce concours.

Le jury était composé de Mme Dominique Raviart et de M. Gilles Ian, Les gagnants du concours de photo étaient: Milla ANDÉOLE pour la tranche d'âge 3 à 6 ans, Alwéna LAROUR pour la tranche d'âge 7 à 12 ans, et Gurvann MACÉ pour la tranche d'âge de 13 à 18 ans.

DIMANCHE 8 AOÛT 2021 « A dimanche sur le canal »

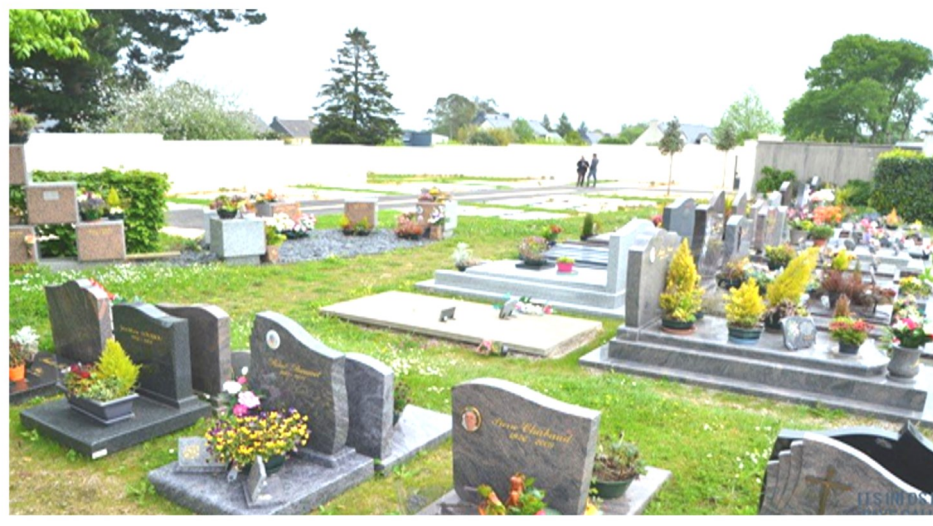


La 15ème édition de la manifestation « A dimanche sur le canal », organisée sous l'égide de l'association « Escales fluviales de Bretagne » a réuni le dimanche 8 août 2021, en fin d'après-midi des visiteurs plus nombreux qu'à l'accoutumée près de la passerelle au lieu-dit Le Vieux Bourg.

Comme chaque année, la municipalité a offert le thé, le café et des boissons fraîches, ceci avant que le public ne reprenne en cœur les chants marins du groupe vocal « Vents et marées » dont la prestation a été fort appréciée.

CIMETIERE L'ESPRIT « JARDIN »

TOUT UN DEBAT



Pour entrer en conformité avec la Loi « zéro phyto » mais aussi amener de la vie dans leur cimetière bons nombre de communes ont décidé de le végétaliser.

La crainte que ce soit sale ? en début d'aménagement ce n'est pas faux, mais il faut aussi laisser faire le temps. Certes, le cimetière est un endroit sensible pour tous. Il faut pourtant tenir compte que le lieu minéral du cimetière ne correspond pas aux nouvelles générations. On doit se rendre au cimetière pour visiter les personnes décédées, mais aussi parce que c'est agréable et paisible.

La commune de Saint-Judoce doit prendre en considération que la superficie du cimetière actuel aura du mal à recevoir beaucoup d'autres sépultures. Elle doit donc réfléchir sur un agrandissement et pour cela nous avons un terrain qui jouxte le cimetière et qui a pour destination l'agrandissement de ce lieu, nous devons donc réfléchir à ce projet.

La création d'un abri pour les cérémonies qu'elles soient religieuses ou civiles avec bancs pourrait être réalisée.

Nous pouvons prendre pour exemple la commune de PLERGER qui a agrandi et réaménagé son cimetière pour une gestion « ZERO PHYTO », elle a eu recours à un architecte pour travailler sur le projet de réaménagement global du cimetière, aménager la qualité paysagère, simplifier l'entretien, permettre l'accessibilité aux PMR et aux véhicules de pompes funèbres. Les travaux ont duré deux mois et demi. Seules deux allées principales ont été réaménagées en enrobé, il n'y a pas de bordures et il y a eu une gestion du dénivelé. Les allées secondaires sont en terre-pierre engazonnée et permet l'infiltration de l'eau. Il y a des voliges autour des tombes, un béton poreux recouvert de cailloux évite la pousse de mauvaises herbes spontanées. Le gazon est composé de mélange de graminées. Lorsqu'il y a une ouverture prévue des caveaux par devant la tombe, des pavés sont installés pour une accessibilité. Les allées sont identifiées grâce à des plaques numérotées.

Nous vous invitons à visiter ces nouveaux cimetières qui sont dans cette démarche, et nous pourrions repenser tous ensemble plus tard ce lieu de recueillement où reposent nos morts.

Et enfin, prenons le temps de la réflexion sur ce sujet, afin qu'il en sorte une satisfaction pour tous.



GESTION DIFFÉRENCIÉE (quelques explications)

La gestion différenciée est une façon de gérer les espaces verts qui consiste à appliquer à chaque élément du patrimoine végétal un traitement spécifique avec des prestations variables selon la catégorie dont il relève, sa fonction culturelle, sociale et biologique.

Selon cette approche, il est inutile par exemple, voire écologiquement non pertinent de tondre systématiquement et souvent toutes les surfaces enherbées. La gestion différenciée dans ce cas proposera que certains espaces moins fréquentés soient laissés à eux même, ou fauchés une fois par an, alors que d'autres seront intensivement tondus en raison de leurs fonctions ; l'exemple extrême étant celui du terrain de football.



Cette logique s'accompagne souvent d'une augmentation du taux de végétalisation, de la surface boisée et d'une réduction (ou suppression) de l'usage des pesticides et désherbants et de l'exportation des produits de fauche et de taille (vers unité de compostage, horticole, agricole...) ou de leur utilisation locale (mulch, bois ramifié fragmenté, compostage sur place).

Les objectifs sont multiples : rationaliser la gestion des espaces verts, améliorer la qualité de vie et d'usage en diversifiant les qualités paysagères, restaurer, préserver et gérer la biodiversité, en limitant l'artificialisation.

La loi Anti gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 fixe une obligation de tri à la source des biodéchets (alimentaires et végétaux) au 1er janvier 2024. Dans ce contexte, l'objectif pour Dinan Agglomération est d'accompagner les communes vers une valorisation à l'échelle locale de la totalité de leurs déchets végétaux. En conséquence, les déchets des communes ne seront plus possibles à compter du 1er janvier 2023.



Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération propose de créer le « défi Val-vert », qui consiste en un soutien des initiatives communales, au moyen d'un fonds de concours.

Ce défi « Val-vert » permettra d'identifier diverses initiatives vertueuses inscrites dans cette logique (broyage des déchets verts pour une réutilisation en paillage, équipement de compostage, équipement de tontes mulching...), autour de retours d'expériences transférables auprès des communes qui s'interrogent sur les mesures d'adaptation possibles.



CONTRE LES VOLS ET LES CAMBRIOLAGES AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

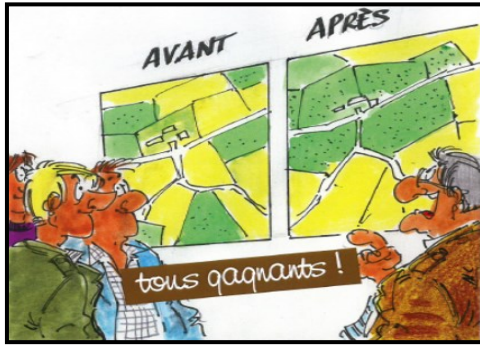
Voici quelques conseils à connaître pour prémunir votre domicile contre les intrusions :

- * faire en sorte de ne pas montrer que votre domicile est inoccupé (pendant vos congés) : entretenez votre jardin, videz ou faites vider votre boîte aux lettres, etc...
- * créez l'illusion d'une présence en laissant par exemple une ampoule basse-tension allumée ou en utilisant un programmateur électrique ;
- * n'indiquez pas votre absence : que ce soit sur les réseaux sociaux ou sur votre répondeur téléphonique, ne diffusez pas les dates de votre absence ;
- * soyez prudent lorsque vous quittez votre domicile et pensez à fermer portes et fenêtres : les cambriolages ont lieu en grande partie en journée et, notamment, à la tombée de la nuit en hiver. Ce conseil vaut également si vous êtes à l'intérieur de votre domicile : les cambriolages ont également lieu en présence des occupants, de nuit, ou l'été par intrusion par les fenêtres et baies vitrées ouvertes ;
- * vérifiez que vos objets précieux ne sont pas visibles de l'extérieur ;
- * installez un éclairage d'extérieur à détection de mouvement en veillant à mettre l'installation hors de portée d'homme pour éviter toute neutralisation du détecteur par les cambrioleurs.

SOYEZ VIGILANTS

- * signalez immédiatement tout comportement suspect ou allées et venues inhabituelles dans votre quartier ou village, aux forces de gendarmerie en relevant notamment le numéro d'immatriculation de tout véhicule suspect ;
- * méfiez-vous des démarcheurs : ne laissez pas pénétrer votre domicile, même s'ils présentent un document ou une carte professionnelle, et téléphonez à la gendarmerie par le 17 (appel gratuit) en cas de doute. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de la Mairie ;

Enfin l'opération « tranquillité vacances » permet à chaque résident de signaler à la gendarmerie son absence. Il suffit de remplir une simple fiche récupérable en Mairie. Cette dernière transmettra la fiche à la gendarmerie. Le domicile est ensuite entré dans la base de sécurisation le temps prévu de l'absence. Cela permet d'orienter les services de surveillance.



AGRICULTURE

REGROUPEMENT

DE PARCELLES

Plusieurs agriculteurs de la commune de Saint-Judoce ont travaillé collectivement depuis deux ans pour réorganiser leurs parcelles agricoles. Accompagnés par la Chambre d'agriculture sur l'aspect échanges parcellaires, par Dinan Agglomération et le Syndicat du Bassin Versant du Linon, sur la partie bocage, ils se sont accordés sur des échanges qui se concrétisent en ce moment. Ce sont 513 mètres linéaires de bocage qui seront supprimés, compensés par 750 mètres linéaires de plantations nouvelles.

POURQUOI LES AGRICULTEURS SOUHAITENT-ILS REGROUPER LEURS PARCELLES ?

Pour optimiser transports et déplacements : la répartition des parcelles conditionne les distances à parcourir, la puissance du matériel et le temps nécessaire pour exécuter l'ensemble des travaux.

Regrouper les parcelles, c'est :

- moins de temps sur les routes et moins de gaz à effet de serre ;
- moins de dépenses de carburants, moins d'usure de matériel ;
- moins de risques d'accidents, moins de nuisances sonores et de dégradations de voirie.

Pour optimiser le pâturage : en système laitier, l'objectif d'un échange parcellaire est souvent de rapprocher les parcelles des bâtiments d'élevage pour les rendre accessibles aux vaches laitières.

En bref c'est

- avoir une meilleure organisation du pâturage ;
- avoir un choix de système fourrager plus varié ;
- améliorer la surveillance du troupeau ;
- diminuer l'astreinte.

Pour faciliter les rotations, améliorer la fertilité des sols et la protection des cultures :

Les échanges parcellaires ont aussi des effets bénéfiques sur la conduite des cultures.

En bref, cela permet :

- une meilleure gestion de la fertilité des sols grâce à des rotations longues et équilibrées ;
- une meilleure protection des cultures grâce à une surveillance facilitée sur les parcelles proches et des interventions au bon moment.

DANS QUEL CADRE SONT RÉALISÉS CES ÉCHANGES ?

Ces échanges volontaires de parcelles sont cadrés par le Code Rural. Ils peuvent se faire soit en propriété, soit en jouissance, ce qui s'est fait dans le regroupement à Saint-Judoce. Le bail n'est pas modifié par l'échange (même propriétaire, même locataire).

La Chambre d'agriculture a accompagné les exploitants dans la phase de négociation et pour réaliser l'ensemble des formalités liées aux échanges. Les techniciens « bocage » concernés ont travaillé en parallèle avec les agriculteurs qui souhaitaient déplacer des haies qui se retrouvent désormais en milieu de parcelles afin d'élaborer les projets de compensation. L'aspect « bocage » de l'opération est expliqué à l'article page 28 et 29.



LE BOCAGE

Dans le cadre d'échanges parcellaires sur la commune, (voir page n°27), les techniciens bocage concernés ont étudié, avec les agriculteurs le déplacement de haies se trouvant en milieu de parcelles afin d'élaborer les compensations. Cet article ci-dessous, explique ce qu'est un bocage, son utilité, sa protection, son entretien.

LE BOCAGE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un paysage rural est composé de champs enclos par des alignements d'arbres, arbustes, talus en lien avec des boisements. C'est un système semi-naturel, construit, entretenu par et pour l'homme. L'ensemble de ces haies connectées forme le maillage bocager.

Au XIème siècle, les talus et les haies avaient un rôle premier de protection des cultures, des propriétés et de ressource énergétique. Depuis, l'activité agricole du territoire a façonné le bocage avec l'élevage, la succession de périodes de plantations et la nécessité de maîtriser l'eau (ralentissement de l'eau et distribution de la ressource en eau). Le bocage régresse (1% par an en Bretagne) avec l'agrandissement parcellaire, la mécanisation et le vieillissement du bocage.

Notre territoire est constitué d'une alternance de haies mixtes à plusieurs strates (arbres à haut jet, strate arbustive et strate buissonnante) et d'alignements d'arbres (chênes, châtaigniers, noisetiers, charmes, merisiers). Les haies tendent aussi à vieillir : les pratiques d'entretien des différents gestionnaires ne permettent pas, pour certaines, une gestion durable du bocage permettant le renouvellement des haies en laissant de jeunes arbres se développer.

LE BOCAGE EST PROFITABLE A LA QUALITE DE L'EAU ET A L'AGRICULTURE :

Il a un rôle antiérosif favorisant l'infiltration et le maintien des sols et limitant les ruissellements et les crues, stocke et recycle une partie des éléments lessivés tels que les nitrates, le phosphore, les produits phytosanitaires, limite l'érosion éolienne, effet de brise-vent (protection des cultures jusqu'à 15 fois la hauteur de la haie, crée des conditions microclimatiques (diminution de l'évapotranspiration, réduction des écarts de température) qui peuvent améliorer les rendements agricoles.

LE BOCAGE EST PROFITABLE A LA BIODIVERSITÉ :

Ombre, brise-vent, ressource alimentaire, troupeaux à l'ombre, grande diversité végétale, lieu de refuge, de déplacement, d'alimentation pour la faune, bénéfiques de la faune auxiliaire, hivernage, il est aussi une ressource de bois énergie, de bois d'œuvre, de patrimoine ...





LE BOCAGE (SUITE)

LE BOCAGE EST PROFITABLE A LA BIODIVERSITÉ (SUITE) :

Le bocage est efficace et recouvre ces rôles lorsque les éléments bocagers sont connectés entre eux et sont continus. Il est ainsi primordial de reconstituer le maillage bocager en le protégeant et le restaurant.

LA RESTAURATION DU BOCAGE AVEC LE PROGRAMME BREIZ BOCAGE :

Le programme BREIZ BOCAGE a pour objectifs la réduction des transferts de polluants et de l'érosion, ainsi que la reconstitution d'un maillage bocager efficace, tout en restant adapté aux structures d'exploitations agricoles. Le Syndicat mixte du Bassin Versant du Linon en est l'opérateur depuis 2010.

Ce programme permet d'avoir accès à un conseil sur la gestion du bocage à l'échelle d'une exploitation, d'une commune, et de bénéficier d'aides à restauration du bocage. Selon l'intérêt environnemental du projet, il est possible d'accéder à la prise en charge des fournitures de plants, du paillage et des travaux de talus, de plantation et d'entretien nécessaire à la mise en place de haies. Ce dispositif permet de créer de nouvelles haies mais également de restaurer d'anciennes haies par plantation. La régénération naturelle des haies par entretien « doux » et la protection des jeunes sujets est aussi une manière peu coûteuse de restaurer le bocage.

LA PROTECTION DU BOCAGE :

En 2017, accompagnée par le Syndicat mixte du Bassin Versant du Linon, notre commune a réalisé à l'aide d'un groupe communal citoyen l'inventaire de son bocage afin de le protéger au sein du PLUiH de Dinan Agglomération et de manière à se conformer aux dispositions du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais et aux enjeux environnementaux.

Ainsi, les haies et les talus de la commune sont protégés au titre de la Loi Paysage (08/01/1993). Cette protection encadre la suppression des éléments bocagers à condition de la mise en place d'une compensation par l'autorisation du projet communal. Ce dispositif permet l'évolution du bocage en cohérence avec l'évolution des structures agricoles et les enjeux de qualité d'eau, de biodiversité et du patrimoine.

Avant vos projets de suppression de tout ou partie de haies, une déclaration préalable est à déposer en mairie. Les techniciens du syndicat mixte du Bassin Versant du Linon et de Dinan Agglomération peuvent vous porter conseil à la réflexion de compensation et vous accompagner dans vos démarches administratives. De même le syndicat mixte du Bassin Versant du Linon peut accompagner les exploitations agricoles dans le cas des haies protégées au titre de la réglementation PAC BCAE 7.



GYMETOP



En ce début d'année, GYMETOP est toujours présent, malgré les difficultés sanitaires que nous subissons tous.

Le 3 juillet 2021, nous avons participé à la fête municipale en proposant des crêpes et gâteaux confectionnés par les adhérents, adhérents et autres personnes de la commune. Nous avons avec plaisir retrouvé la salle communale « Le Préau » qui est beaucoup plus agréable et confortable. Nous devions à cette occasion promouvoir notre association par une présentation de notre activité. Hélas, malgré une communication par affichage et par presse, la foule n'était pas au rendez-vous.

Les cours du mercredi soir ont été suspendus ; l'animateur nous a quitté brusquement.

En 2022, nous sommes 26 adhérents (es), dont 4 hommes habitants St. Judoce.

Cette année, en plus des cours du vendredi de 9H30 à 10H30, nous proposons un cours de QI GONG tous les premiers mardis de chaque mois de 14H00 à 16 H00.

Notre assemblée générale a eu lieu le 7 janvier 2022, suivie de la galette des rois.

GYMETOP vous souhaite une très bonne année.

Pour tous renseignements, contacter M. BOVIER, Président, gymetop@orange.fr

LES AMIS DE LA PÉTANQUE JUDOCÉENNE



L'association « Les amis de la pétanque judocéenne » s'est constituée en début d'année 2022. Elle a pour but l'organisation de rencontres amicales de pétanque sur la commune de Saint-Judoce, permettant ainsi aux habitants et habitantes de la commune de se retrouver dans une ambiance conviviale.

Le bureau est constitué de M. CHAMPALAUNE S. Président, M. NOGUES P. Vice-Président, M. BAEY JY Trésorier, M. BERUEL M. Secrétaire, Mme ROBIN C. Vice-Secrétaire.

COMITE DES FÊTES



Nouveau bureau : de gauche à droite : M. LEGER J.M. Président, Mme SAUBARAY Nathalie trésorière adjointe, M. FRUSTEC C. Vice Président, Mme GILES Claire trésorière, M. AMELOT Denis secrétaire adjoint, Mme HELLARD Amandine.

Après la démission de son Président, M. CHAMPALAUNE S. un nouveau bureau a été constitué.

De nombreux projets sont à l'étude : relai des villages, organisé par la commune de Calorguen, participation à la fête communale, la course cycliste, la braderie ...

Le comité est à la recherche de nouveaux adhérents, de bénévoles pour apporter de l'aide lors des manifestations à venir.

Pour tous renseignements s'adresser à M. LEGER Jean-Marc :

- jml.leger@la poste.net
- Tel. 06 80 90 80 57



CLUB DE L'AMITIE



Le jeudi 29 juillet 2021, buffet varié et tartes faites « maison »

Toujours prêts à vous accueillir dans une ambiance chaleureuse et dynamique, Le Club de l'amitié est ouvert à toutes les personnes de plus de 65 ans. Tous les lundis après-midi, à partir de 14H00, une marche est proposée pour découvrir notre commune et échanger sur l'actualité locale. Le club vous invite également à participer les jeudis après-midi à différents jeux.

Chaque année, le club organise des moments de partage autour d'une galette, d'un buffet, d'un pique-nique.

N'hésitez pas à nous rejoindre.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à :

Mme HOUEL Marie-Annick, Présidente
au 02 96 27 55 34.

CAFE ASSOCIATIF

Cette nouvelle association, ayant pour but, la gestion du café situé à l'intérieur de la salle communale, « Le Préau » est en cours de constitution. Nous souhaitons que cette association puisse programmer des activités culturelles, festives, ludiques et conviviales sur la commune.

AMAPATISSON



Les fondateurs de l'AMAPATISSON

L'AMAP de Saint-Judoce « L'AMAPATISSON » fêtait le samedi 25 septembre 2021, son dixième anniversaire, à la salle communale « Le Préau ».

Cet anniversaire a été l'occasion, aux fondateurs de se retrouver, de se rappeler qu'en 2011, 10 paniers étaient distribués, maintenant, c'est plus de 60 paniers !

La journée a été également musicale, festive et culturelle, avec la prestation du groupe les « Evranneurs », une intervention expliquant le modèle économique de l'agriculture paysanne.

Chaque lundi, salle « Le Préau », à partir de 18H00, l'AMAPATISSON assure la distribution de paniers avec ventes de pains, œufs, galettes, crêpes ...

